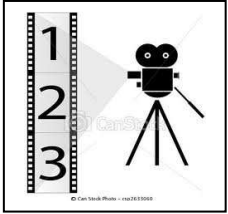


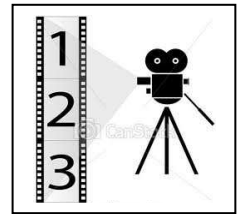


# CHU Caen

Avenue Côte de Nacre -CS 30001- 14033 Caen Cedex 9  
☎ : 02 31 06 48 58 - Fax : 02 31 06 50 67 - Email : [cgt@chu-caen.fr](mailto:cgt@chu-caen.fr)  
Site Internet : [www.cgt-chu-caen.info](http://www.cgt-chu-caen.info) GSM : 06 76 03 50 45



## AU FESTIVAL DE CAEN, LES NOMINÉS SONT...



### 1) MÉLODIE EN SOUS-SOL

Concours d'adjoints des cadres :

- en interne sur épreuves et en externe sur titres

Concours d'assistants médico-administratifs :

- en interne sur épreuves et en externe sur titres



### 2) DÉTECTIVE

De nombreuses interrogations se posent quant au choix des dossiers sélectionnés et des candidats retenus pour ces deux concours en externe sur titres.....

Quels sont les critères retenus et quelle est la grille d'évaluation prise en compte ?

Qui a rédigé et élaboré les sujets de ces concours et quels sont les correcteurs de ces concours externes et internes ?

Pourquoi les sujets et les brouillons n'ont pu sortir de la salle d'examen ?

### 3) CIRCULEZ Y A RIEN A VOIR !



Un début de réponse donnée (voir copie du mail de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines au verso) n'éclaire pas correctement notre lanterne et nous demandons un rendez-vous dès maintenant auprès de la Direction des ressources humaines pour plus d'explications.

### 4) LA MINUTE DE VÉRITÉ



Nous invitons tous les agents intéressés par les réponses à ces questions à nous accompagner à ce rendez-vous.

**Prenez contact avec nous rapidement**

## Questions

**De :** CGT cgt  
**Envoyé :** mardi 28 mai 2013 10:52  
**À :** RAUSCENT CAROLINE  
**Objet :** interrogations des personnels

Bonjour,

**Notre Organisation CGT est sollicitée par plusieurs agents sur différents points auxquels nous souhaitons que vous nous apportiez des réponses :**

1/ Procédure de recrutement ASH : quels sont les critères retenus pour la validation des dossiers, sachant que certains dossiers n'ont pas été retenus en interne ?

2/ Concours AMA : quels sont les critères retenus pour la validation des dossiers, un certain nombre de dossiers n'ont pas été retenus ?

3/ Concernant le concours d'adjoint des cadres, vous nous aviez indiqué lors d'une rencontre avec notre organisation concernant les AGP que les corrections seraient faites par un organisme extérieur, il semble que cela n'a pas été le cas ? Qu'en sera-t-il pour les oraux ?

De plus, selon nos informations les agents n'ont pu ressortir de la salle d'examen avec leurs brouillons et leurs sujets, est-ce une pratique courante et en quoi se justifie-t-elle ? La CGT estime qu'une discussion préalable avec les organisations syndicales sur ce sujet serait utile dans le futur à défaut de s'être tenue préalablement à ce concours.

4/ Procédure de recrutement Administratif : le planning des concours prévoyait cette procédure pendant le premier semestre 2013, or celle-ci n'est pas programmée et l'interrogation pour le second semestre demeure, qu'en est-il ?

Dans l'attente de votre réponse, recevez nos salutations.

**SYNDICAT CGT CHU CAEN**

## Réponses

**De :** RAUSCENT CAROLINE  
**Envoyé :** lundi 3 juin 2013 13:10  
**À :** CGT cgt  
**Objet :** RE: interrogations des personnels

Monsieur,

Je vous rappelle que les modalités d'appréciation des candidatures pour les concours et procédures de recrutement sont fixées par le statut particulier de chaque grade. De plus, elles relèvent de l'appréciation souveraine des membres du jury. Dès lors ils n'ont pas à être discutés en interne de l'établissement.

Pour votre information, les critères pris en compte dans la sélection des dossiers, quel que soit le concours, sont des critères professionnels tenant aux titres et diplômes, aux formations suivies et à l'expérience professionnelle. Ils sont appréciés sur la seule base du dossier de candidature présenté par chaque candidat afin de traiter à égalité les agents du CHU et les candidats externes. Il faut bien prendre garde de distinguer les conditions pour se porter candidat et ces critères d'appréciation.

S'agissant des épreuves d'admissibilité et d'admission, la loi n'impose pas l'appel à une société extérieure. Initialement prévue pour le seul concours ACH, cela n'a pas été le cas, suite au désistement du prestataire. Je vous rappelle néanmoins que la loi impose l'anonymat des copies lors de la correction ainsi qu'une double correction ; ce qui a été fait en l'espèce. Quant aux oraux, ils se dérouleront devant le jury réglementairement composé, et évidemment pas devant un prestataire.

Enfin le calendrier des concours n'est que prévisionnel et la procédure de recrutement pour les adjoints administratifs ne sera effectivement pas organisée sur le premier semestre ; la publication des textes sur les concours de catégories B, les arrêtés sur la résorption de l'emploi précaire et les ressources pour organiser ces concours m'obligent à des choix. En fonction des besoins de l'établissement, je verrais si une procédure de recrutement doit être ouverte sur la deuxième partie de l'année ou ultérieurement.

Cordialement

Caroline Rauscent Directeur des ressources humaines Adjoint